



Cette publication intégrera, à partir du premier trimestre 2007, les données relatives aux bénéficiaires du nouveau dispositif d'intéressement à la reprise d'emploi, qui s'applique aux activités ayant débuté à compter du 1er octobre 2006.

## Le nombre d'allocataires du RMI au 31 décembre 2006

En Métropole, le nombre d'allocataires effectivement payés au titre du revenu minimum d'insertion (RMI) par les caisses d'Allocations familiales (CAF) a diminué de 0,5 % au quatrième trimestre 2006, en données corrigées des variations saisonnières (CVS), et de 1,0 % entre décembre 2005 et décembre 2006. Ce recul rompt avec l'augmentation des quatre années précédentes. Il peut être relié à l'amélioration du marché de l'emploi depuis la mi-2005 et à l'activation des dispositifs d'aide à l'emploi ciblés sur les allocataires de minima sociaux.

En Métropole et dans les départements d'Outre-Mer (DOM), le nombre d'allocataires ayant un droit ouvert au RMI et bénéficiant d'une mesure ciblée d'aide à l'emploi [dispositif d'intéressement, contrat d'avenir ou contrat d'insertion - revenu minimum d'activité (CI-RMA)] a progressé sensiblement en 2006, principalement sous l'effet de la montée en charge du contrat d'avenir, et dans une moindre mesure du CI-RMA. Environ 65 000 allocataires bénéficiaient de ces contrats fin décembre 2006.



**A**u quatrième trimestre 2006, l'ensemble des allocataires payés au titre du revenu minimum d'insertion (RMI) en France métropolitaine a diminué de 0,5 % en données corrigées des variations saisonnières [CVS (tableau 1 et encadré 1)]. Sur un an, de fin décembre 2005 à fin décembre 2006, leur nombre a baissé de 1,0 %.

### Le nombre d'allocataires du RMI tend à diminuer en 2006, notamment sous l'effet de la baisse du chômage

L'évolution du nombre d'allocataires payés au titre du RMI est généralement d'abord liée à la conjoncture du marché du travail, qui tend à se répercuter avec un certain retard sur le nombre de personnes susceptibles d'avoir recours à ce minimum social, et ensuite à l'évolution de l'indemnisation du chômage.

L'amélioration de la situation sur le marché du travail depuis plus d'un an explique en grande partie la diminution du nombre d'allocataires du RMI en 2006.

D'une part, l'emploi salarié des secteurs principalement marchands non agricoles progresse de 0,9 % sur un an (tableau 2). D'autre part, la baisse du chômage se poursuit : sur un an, le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) a diminué de 9,9 %

pour la catégorie 1 et de 9,0 % pour les catégories 1 et 6. De plus, le nombre de chômeurs non indemnisés a décliné de 9,3 % sur l'ensemble de l'année.

Dans ce contexte de baisse du nombre de demandeurs d'emploi, le nombre d'allocataires du RMI amorçe une diminution en 2006 après quatre années d'augmentation continue. Cette baisse intervient essentiellement à partir du second semestre.

### Le nombre d'ouvertures de droit donnant lieu au paiement du RMI diminue entre 2005 et 2006

La diminution du nombre d'allocataires observée au cours de l'année 2006 est en partie liée au nombre moins élevé d'ouvertures de droit (graphique 1).

On entend par nombre d'ouvertures de droit le nombre d'allocataires ayant déposé au cours du trimestre une demande de prise en charge et ayant bénéficié d'un paiement.

Au quatrième trimestre 2006, ce nombre est en retrait par rapport à celui observé un an auparavant, au quatrième trimestre 2005. En cumulant sur l'ensemble de l'année, le nombre d'ouvertures de droit diminue entre 2005 et 2006.

**Tableau 1 - Nombre d'allocataires du RMI payés en fin de trimestre (données CVS, Métropole, en milliers)**

|  | Décembre 2005  | Mars 2006      | Juin 2006      | Septembre 2006 | Décembre 2006  | Variation sur trois mois (en %) | Variation sur un an (en %) |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------------------------|----------------------------|
| Allocataires payés au titre du RMI ne bénéficiant ni d'une mesure d'intéressement, ni d'un RMA, ni d'un contrat d'avenir | 975,3          | 966,8          | 972,7          | 961,3          | nd (*)         | nd                              | nd                         |
| <b>Ensemble des allocataires payés au titre du RMI</b>   | <b>1 113,3</b> | <b>1 104,4</b> | <b>1 111,9</b> | <b>1 107,5</b> | <b>1 102,2</b> | <b>- 0,5</b>                    | <b>- 1,0</b>               |

Source : CNAF - DSER.

Note : (\*) Pour ce trimestre, l'estimation n'est pas disponible, les premières données relatives au nouveau dispositif d'intéressement étant très fragiles.

**Tableau 2 - Le marché de l'emploi (données CVS, Métropole, en milliers)**

|   | Décembre 2005 | Mars 2006 | Juin 2006 | Septembre 2006 | Décembre 2006   | Variation sur trois mois (en %) | Variation sur un an (en %) |
|---|---------------|-----------|-----------|----------------|-----------------|---------------------------------|----------------------------|
| Emploi salarié dans les secteurs principalement marchands non agricoles (1) | 15 510,9      | 15 538,5  | 15 596,7  | 15 622,6       | <b>15 652,8</b> | + 0,2                           | + 0,9                      |
| DEFM de catégorie 1   | 2 323,0       | 2 288,3   | 2 186,6   | 2 129,3        | <b>2 092,0</b>  | - 1,8                           | - 9,9                      |
| DEFM de catégories 1 et 6   | 2 785,7       | 2 743,8   | 2 640,1   | 2 578,8        | <b>2 534,0</b>  | - 1,7                           | - 9,0                      |
| Chômeurs non indemnisés (1) (2)   | 1 685,8       | 1 648,1   | 1 632,4   | 1 565,8        | <b>1 529,4</b>  | - 2,3                           | - 9,3                      |
| Taux de couverture de l'indemnisation chômage (RAC + solidarité) (1)        | 59,2%         | 59,6%     | 58,8%     | 59,4%          | <b>59,5%</b>    | + 0,1 point                     | + 0,3 point                |

Source : INSEE-DARES, UNEDIC (1), données provisoires, (2), catégories 1 à 3, 6 à 8 et dispensés de recherche d'emploi.

Note : Les demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) de catégories 1 et 6 recouvrent les personnes inscrites à l'ANPE déclarant être à la recherche d'un emploi à temps plein et à durée indéterminée, la catégorie 6 correspondant aux personnes ayant exercé une activité réduite de plus de 78 heures au cours du mois.

**Tableau 3 - Nombre d'allocataires payés au titre du RMI en fin de trimestre (données brutes, Métropole et DOM, en milliers)**

|   | Décembre 2005  | Mars 2006      | Juin 2006      | Septembre 2006 | Décembre 2006       | Variation sur un an (en %) |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------------|----------------------------|
| Allocataires payés au titre du RMI ne bénéficiant ni d'une mesure d'intéressement, ni d'un RMA, ni d'un contrat d'avenir    | 1 119,6        | 1 131,7        | 1 116,9        | 1 089,4        | [1 065 - 1 095] (*) | ns                         |
| Allocataires payés au titre du RMI bénéficiant soit d'une mesure d'intéressement, soit d'un RMA, soit d'un contrat d'avenir | 146,8          | 145,1          | 149,5          | 158,3          | [160 - 190] (*)     | ns                         |
| <b>Ensemble des allocataires payés au titre du RMI</b>  | <b>1 266,4</b> | <b>1 276,8</b> | <b>1 266,4</b> | <b>1 247,7</b> | <b>1 255,5</b>      | <b>- 0,9</b>               |

Source : CNAF - DSER, DREES, DARES.

Note : (\*) Pour ce trimestre, l'estimation n'est pas disponible, les premières données relatives au nouveau dispositif d'intéressement étant très fragiles.

**Tableau 4 - Nombre d'allocataires ayant un droit ouvert au RMI et bénéficiant d'une mesure spécifique d'aide à l'emploi (données brutes, Métropole et DOM, en milliers)**

|  | Décembre 2005 | Mars 2006    | Juin 2006    | Septembre 2006 | Décembre 2006          | Variation sur un an (en %) |
|--|---------------|--------------|--------------|----------------|------------------------|----------------------------|
| <b>Allocataires payés au titre du RMI bénéficiant :</b>  |               |              |              |                |                        |                            |
| • d'une ancienne mesure d'intéressement :  |               |              |              |                |                        |                            |
| - non CES  | 143,5         | 138,7        | 139,4        | 145,1          | <b>107,0</b>           | ns                         |
| - CES  | 130,4         | 131,0        | 136,8        | 143,7          | <b>106,3</b>           | ns                         |
| - CES  | 13,1          | 7,7          | 2,5          | 1,4            | <b>0,7</b>             | ns                         |
| • d'une nouvelle mesure d'intéressement  | -             | -            | -            | -              | [35 - 65] (*)          | nd                         |
| Allocataires du RMI bénéficiant d'un RMA   | 4,2           | 5,4          | 8,0          | 9,2            | <b>10,2</b>            | ns                         |
| Allocataires du RMI bénéficiant d'un contrat d'avenir  | 11,1          | 24,0         | 32,9         | 44,7           | <b>54,9</b>            | ns                         |
| <b>Ensemble des allocataires bénéficiant d'une mesure spécifique d'aide à l'emploi au titre du RMI (1)</b> | <b>158,5</b>  | <b>167,2</b> | <b>179,3</b> | <b>197,8</b>   | <b>[210 - 240] (*)</b> | <b>ns</b>                  |
| Dont allocataires payés au titre du RMI (2)  | 146,8         | 145,1        | 149,5        | 158,3          | [160 - 190] (*)        | ns                         |

Source : CNAF - DSER, DREES, DARES.

Note : (\*) Pour ce trimestre, l'estimation est donnée sous forme de fourchette, les premières données relatives au nouveau dispositif d'intéressement étant très fragiles.

(1) Mesures spécifiques aux personnes ayant un droit ouvert au RMI : mesures d'intéressement pour la reprise d'un emploi et contrats aidés (CI-RMA et contrat d'avenir) proposés aux personnes bénéficiant des quatre minima sociaux RMI, API, ASS et AAH. Un même allocataire peut bénéficier simultanément de plusieurs mesures : cette ligne ne correspond pas à la somme des lignes précédentes.

(2) Parmi les allocataires ayant un droit ouvert au RMI qui bénéficient d'une mesure spécifique d'aide à l'emploi, certains sont payés au titre du RMI (allocataires bénéficiant d'une mesure d'intéressement) et d'autres pas : c'est notamment le cas de la majorité des bénéficiaires du CI-RMA ou du contrat d'avenir, car l'aide forfaitaire départementale accordée à l'employeur vient en déduction de la prestation RMI qui peut alors devenir nulle.

## Encadré 1

## Sources utilisées

Les données utilisées pour l'analyse conjoncturelle du nombre d'allocataires sont celles de l'ensemble des régimes à l'exception de la Mutualité sociale agricole (environ 2 % du nombre total d'allocataires en 2005). Les données relatives aux allocataires proviennent de l'exploitation des fichiers statistiques mensuels exhaustifs des caisses d'Allocations familiales (CAF). Elles sont calées sur les dénombrements trimestriels effectués à partir d'un fichier délivrant une photographie des allocataires à la fin des mois de mars, juin, septembre et décembre.

Les dépenses proviennent de données comptables de la CNAF et sont exprimées en droits constatés. Elles ne comprennent pas la prime exceptionnelle versée depuis 1998 en fin d'année. Les douze balances comptables mensuelles sont complétées *a posteriori* par une balance supplémentaire correspondant aux régularisations comptables relatives à l'année écoulée. Afin de lisser la série, on répartit cette treizième balance uniformément sur les douze mois de l'année.

## Encadré 2

## La réforme de l'intéressement

Dans le cadre de la loi du 23 mars 2006 relative au retour à l'emploi et sur les droits et les devoirs des bénéficiaires de minima sociaux, un nouveau dispositif d'intéressement s'applique à ceux dont l'activité débute à compter du 1er octobre 2006. Il se compose de deux périodes :

- une première période de 3 mois au cours desquels le bénéficiaire cumule intégralement l'allocation RMI et son revenu d'activité ;
- une seconde période de 9 mois au cours desquels l'allocataire bénéficie soit d'une prime forfaitaire (150 € par mois pour un isolé ou 225 € pour 2 personnes et plus), si la durée mensuelle de son activité est égale ou supérieure à 78 heures, soit d'un intéressement proportionnel (abattement des revenus de 50 %), si la durée mensuelle de son activité est inférieure à 78 heures. Un même bénéficiaire peut basculer d'un dispositif d'intéressement à un autre, dans la limite totale de 12 mois.

Par ailleurs, une prime de 1 000 euros (dite prime de retour à l'emploi) est versée aux bénéficiaires exerçant une activité professionnelle d'une durée mensuelle au moins égale à 78 heures et pendant au moins quatre mois consécutifs.

Pour les activités antérieures au 1er octobre 2006, les allocataires bénéficient toujours de l'ancien dispositif d'intéressement, dont la seconde période consiste uniquement en un abattement de 50 % des revenus, que la durée mensuelle d'activité soit inférieure ou supérieure à 78 heures.

## Le nombre d'allocataires du RMI bénéficiant d'une mesure spécifique d'aide à l'emploi continue de progresser en 2006

En données brutes, fin décembre 2006, 1,26 million d'allocataires ont été effectivement payés par les caisses d'Allocations familiales (CAF) au titre du RMI en Métropole et dans les départements d'Outre-Mer [DOM (tableau 3)].

Ce nombre est en diminution de 0,9 % par rapport à décembre 2005. Les versements effectués au cours de l'année 2006 au titre du RMI s'établissent par ailleurs à 5,9 milliards d'euros, soit une hausse de 3,9 % par rapport à 2005.

Cette évolution est liée d'une part à l'augmentation du montant moyen perçu par les allocataires, notamment du fait de la revalorisation de 1,8 % du barème au 1er janvier 2006 et des effets de structure de la population allocataire.

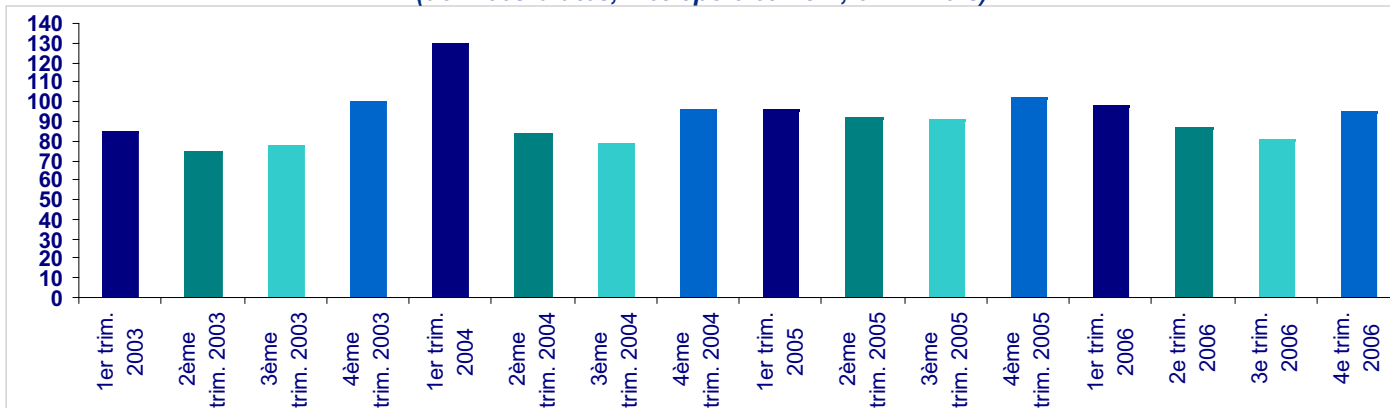
D'autre part, comme la diminution du nombre d'allocataires est intervenue au second semestre 2006, son impact reste limité sur le cumul des dépenses tout au long de l'année.

Parmi les allocataires payés au titre du RMI, entre 160 000 et 190 000 bénéficient fin décembre 2006 d'au moins une mesure spécifique d'aide à l'emploi (intéressement, CI-RMA ou contrat d'avenir). On ne dispose ce trimestre que d'une fourchette d'estimation, les premières données relatives au nouveau dispositif d'intéressement, entré en vigueur en octobre 2006 (encadré 2), étant très fragiles. Ces chiffres correspondent dans tous les cas à une augmentation sensible.

L'accès des allocataires du RMI aux mesures d'aide à l'emploi peut ou non s'accompagner de la poursuite du versement de l'allocation. Par exemple, une personne seule sans enfant, embauchée en contrat d'avenir et qui percevait le RMI, garde un « droit ouvert au RMI », mais n'est plus effectivement « payée au titre du RMI ».

En effet, le montant de son allocation est intégralement versé par son employeur via le département. Elle bénéficie toutefois de droits connexes tels que l'accès à la couverture maladie universelle (CMU).

Graphique 1 - Nombre d'ouvertures de droit au RMI au cours du trimestre (données brutes, Métropole et DOM, en milliers)

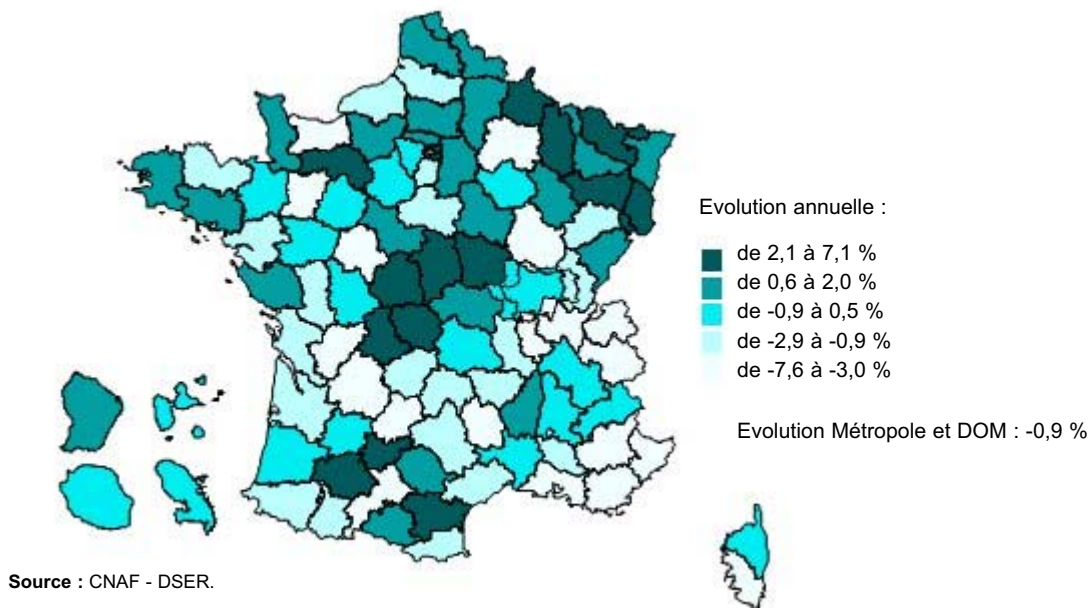


Source : CNAF - DSER.

Note : Les données du quatrième trimestre 2006 sont provisoires.



**Graphique 2 - Evolution du nombre d'allocataires du RMI par département entre décembre 2005 et décembre 2006 (données brutes, Métropole et DOM, en glissement annuel)**



Si l'on ajoute les allocataires avec un droit ouvert sans recevoir de paiement au titre du RMI, le nombre d'allocataires bénéficiant d'une mesure spécifique d'aide à l'emploi augmente sensiblement sur l'année 2006 (tableau 4).

Cette évolution s'explique par la montée en charge du contrat d'avenir et par celle, plus limitée, du CI-RMA tout au long de l'année. Ainsi, fin décembre 2006, près de 65 000 allocataires bénéficient d'un CI-RMA ou d'un contrat d'avenir (contre 15 000 un an auparavant).

### Une baisse du nombre d'allocataires du RMI entre décembre 2005 et décembre 2006 dans la moitié des départements français

La diminution du nombre d'allocataires payés au titre du RMI entre décembre 2005 et décembre 2006 en Métropole et dans les DOM concerne environ la moitié des départements (graphique 2). Cette baisse (- 0,9 % en moyenne nationale) s'observe dans la majorité des départements du Sud, notamment en Corse-du-Sud (- 7,6 %) et dans les Bouches-

du-Rhône (6,6 %).

À l'opposé, une cinquantaine de départements connaissent une augmentation du nombre d'allocataires du RMI, nettement plus modérée que celle observée entre décembre 2004 et décembre 2005.

Ainsi, le nombre d'allocataires augmente de 2,0 % ou plus dans certains départements du centre de la France, ceux de l'Est parisien, ainsi que la plupart des départements de l'Alsace et de la Lorraine. Un an auparavant, l'augmentation du nombre d'allocataires dans ces départements s'élevait au moins à 4,0 %.

### Marie Hennion et Emmanuelle Nauze-Fichet ■

Ministère de l'Emploi, du travail et de la cohésion sociale  
Ministère de la Santé et de la protection sociale - DREES

### Sophie Cazain, Stéphane Donné ■

Pôle Statistiques de prestations et d'action sociale - CNAF

### ■ Pour en savoir plus

- Cazain S., Donné S., Hennion M. et Nauze-Fichet E. : *Le nombre d'allocataires du RMI au 30 septembre 2006*, *l'e-ssentiel*, 2006, n° 56, et *Etudes et Résultats*, 2006, n° 541.
- Clément J., Mathieu F., Robert M.-J. et Salesses C., *Les bénéficiaires des prestations légales au 31 décembre 2005*, *Recherches et Prévisions*, 2006, n° 85.
- Nivière D., en collaboration avec Dindar C. et Hennion M., *Les allocataires de minima sociaux en 2005*, *Etudes et Résultats*, 2006, n° 539.

**Directeur de la Publication**  
Philippe Georges  
**Directrice de la rédaction**  
Hélène Paris  
**Directrice adjointe de la rédaction**  
Delphine Chauffaut  
**Rédactrice en chef et abonnements**  
Lucienne Hontarredé  
**Secrétaire de rédaction**  
Patricia Christmann  
**Maquettiste - mise en page**  
Ysabelle Michelet  
**Contact** : lucienne.hontarrede@cnafr.fr  
Tél. : 01 45 65 57 14

**CNAF - 32 avenue de la Sibelle**  
75685 Paris Cedex 14  
Tél. : 01 45 65 52 52  
N° ISSN : 1638 - 1769

